



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-369

CONTRAT DE RÉSERVATION ET DE CONDITIONS DE VENTE ENTRE LE CHÂTEAU DE CHANTILLY ET LA COMMUNE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique notamment en son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2015 relatif au référentiel sur le parcours d'éducation artistique et culturelle,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis 2014, l'accès à la culture pour tous est un pilier essentiel de l'action municipale à Taverny, que de nombreux projets participent à cet engagement tout au long de l'année, à destination de tous les publics, et qu'une priorité est donnée aux plus jeunes, qui bénéficient tous d'un parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de qualité alliant spectacle vivant, action culturelle et pratique artistique ;

Considérant que la Commune de Taverny, avec l'ambition de poursuivre le développement de cette politique culturelle ambitieuse, a entrepris en 2021 le projet de création d'une Micro- Folie, structure inaugurée en octobre 2023. Porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette, ce dispositif de politique culturelle permet aux publics éloignés de la culture de s'en rapprocher par le biais du numérique ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260617-10139-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 19 juin 2026

Publication le : 19 juin 2026

Considérant que la Micro-Folie donne accès à un immense répertoire d'œuvres et qu'en accompagnant tous les publics dans la découverte et la création artistique, elle est, avant tout, un tremplin vers la fréquentation des lieux d'exposition, vers la rencontre physique des œuvres, avec l'ambition constante de créer la rencontre entre les œuvres, les artistes et les publics ;

Considérant que la Micro-Folie de Taverny, dans le cadre de sa mission de démocratisation culturelle et de sensibilisation des publics au patrimoine et à l'histoire de l'art, organise ponctuellement des sorties culturelles, et qu'à ce titre une visite du Château de Chantilly est programmée le 27 juin 2026 ;

Considérant que le montant du marché a été estimé à moins de 60 000 € HT ;

Considérant en conséquence que le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant que, en conséquence, il est nécessaire d'accepter et de signer un contrat pour la réservation d'un groupe de 20 personnes au maximum pour la visite avec un accès au Château, au Parc, aux Grandes Ecuries et au Musée vivant du cheval ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la réservation d'une visite (dossier : N° R026001857) est accepté et signé avec la société Château de Chantilly, sise 17 rue Connétable à Chantilly (60500), dûment représentée par Monsieur Arthur DEHAENE en sa qualité de Directeur des services administratifs.

N° de SIRET : 180 044 042 00166.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une durée d'une journée, soit le 27 juin 2026.

Article 3 :

Le montant total de la prestation s'élève à 356,25 € HT soit 365 € TTC.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus-pro, après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un

recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 17 juin 2026

Le Maire,

The image shows the official circular stamp of the Commune de Taverny (95150). The stamp features a central emblem with a sun and a star, surrounded by the text "COMMUNE DE TAVERNY (95150)" and the number "011". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Florence PORTELLI